

Règlement d'emprunt numéro 1345 N.S. autorisant l'achat de deux camionnettes, d'un camion d'égout, d'un camion 6 roues de déneigement, de deux tracteurs et d'une plate-forme élévatrice électrique et décrétant un emprunt au montant de 1 230 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de sa séance tenue le 5 février 2024, adopté le règlement 1345 N.S. suivant :

Règlement d'emprunt numéro 1345 N.S. autorisant l'achat de deux camionnettes, d'un camion d'égout, d'un camion 6 roues de déneigement, de deux tracteurs et d'une plate-forme élévatrice électrique et décrétant un emprunt au montant de 1 230 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Le règlement a reçu les approbations suivantes :

- Approbation des personnes habiles à voter : 26 au 29 février 2024
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 8 avril 2024

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation à mon bureau lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
ce 9e jour d'avril 2024

Avis numéro : 2024-13-1

M^e Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1345 N.S.

Règlement autorisant l'achat de deux camionnettes, d'un camion d'égout, d'un camion 6 roues de déneigement, de deux tracteurs et d'une plate-forme élévatrice électrique et décrétant un emprunt au montant de 1 230 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Adopté le 5 février 2024





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1345 N.S.

Règlement autorisant l'achat de deux camionnettes, d'un camion d'égout, d'un camion 6 roues de déneigement, de deux tracteurs et d'une plate-forme élévatrice électrique et décrétant un emprunt au montant de 1 230 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables que les achats prévus au présent règlement soient réalisés ;

ATTENDU QUE le coût des achats et des dépenses contingentes est estimé à la somme globale de 1 230 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer lesdits achats et payer les dépenses s'y rattachant ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt obligatoire pour payer le coût de ces achats ;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné par Mme la Conseillère Jacynthe Prince lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 janvier 2024 et portant le numéro 2024-12 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 5 février 2024, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de ___ appuyée par ___, que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'acquisition de véhicules et d'équipements pour un montant total de 1 230 000 \$. La répartition de ces véhicules et équipements est présentée aux annexes A, B et C.

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 230 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelle de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers pour la taxe foncière générale.



ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent projet de règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent projet de règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 février 2024

LE MAIRE

LA GREFFIÈRE

Christian Charron

Camille Plamondon, notaire



RÈGLEMENT NO 1345 N.S.

ANNEXE "A"

DESCRIPTION SOMMAIRE DES DEUX CAMIONNETTES, D'UN CAMION D'ÉGOUT, D'UN CAMION 6 ROUES DE DÉNEIGEMENT, DE DEUX TRACTEURS ET D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE ÉLECTRIQUE EN VERTU DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1345 N.S.

Deux (2) camionnettes et accessoires

Pour ces unités, le tout est estimé à 190 000 \$

Un camion 6 roues avec équipements de déneigement

Pour cette unité, le tout est estimé à 450 000 \$

Deux tracteurs avec équipements de déneigement

Pour ces unités, le tout est estimé à..... 230 000 \$

Un camion d'égout avec boîte outils

Pour cette unité, le tout est estimé à 275 000 \$

Une plate-forme élévatrice électrique

Pour cette unité, le tout est estimé à 25 000 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « A » 1 170 000 \$

Préparé par : _____
Pierre Hardy
Directeur par intérim, Service des travaux publics

Le 5 février 2024



RÈGLEMENT NO 1345 N.S.

ANNEXE "B"

DÉPENSES CONTINGENTES

Intérêts sur emprunts temporaires
Frais d'émission d'obligations et escompte
Frais d'administration, frais légaux et autres

Le tout estimé à la somme de 60 000 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « B » 60 000 \$



RÈGLEMENT 1345 N.S.

ANNEXE "C"

RÉSUMÉ

Coût des acquisitions
annexe "A" 1 170 000 \$

Coût des dépenses contingentes
annexe "B" 60 000 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE "C" 1 230 000 \$

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné, Christian Schryburt, directeur général de la Ville de Sainte-Thérèse, certifie sous mon serment d'office que les chiffres mentionnés aux annexes "A" et "B", sont vrais à ma connaissance personnelle.

Et j'ai signé à Sainte-Thérèse ce 5 février 2024

CHRISTIAN SCHRYBURT
DIRECTEUR GÉNÉRAL

